

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du mardi 31 mai 2022 à 19h00

Convoqué le 16 mai 2022

Compte-rendu affiché le 1^{er} juin 2022

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK

Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Alexandra SCHNEIDER- M. Guillaume BEYRLE - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Claude SCHNEIDER - Mme Annie KIEFFER – M. Fabien OSTER - M. Olivier KORNMEYER

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

- | | |
|------------|---|
| N° 2022- | FINANCES LOCALES – Etude des prêts en prévision de la réfection du mur du cimetière |
| N° 2022- | FINANCES LOCALES – Décision modificative pour l'intégration du prêt |
| N° 2022- | DOMAINE ET PATRIMOINE – Rénovation des monuments funéraires remarquables |
| N° 2022-21 | FONCTION PUBLIQUE – Prévoyance – protection sociale complémentaire |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 05 avril 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 05 avril 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner les trois premiers points prévus à l'ordre du jour, par manque d'éléments factuels non parvenus à ce jour permettant un vote du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal approuve cette décision.

N° 2022–21

FONCTION PUBLIQUE – Prévoyance – protection sociale complémentaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27/09/2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 23 mars 2022

VU l'exposé du Maire, cette délibération annule et remplace celle du 05 novembre 2019

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 20 € mensuel.

La participation forfaitaire sera proratisée selon le nombre d'heures travaillées pour les agents à temps non complet

CHOISIT de retenir l'assiette de cotisation renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire pour les agents qui souhaitent y souscrire

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Adjointe au Maire	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
DEMARIA Sarah	Conseillère Municipale	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
OSTER Fabien	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Alexandra	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
SCHUTZ Geoffroy	Conseiller Municipal	